



FICHE PRATIQUE

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

A quoi sert le Compte Personnel de Formation ?

Le CPF permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Conditions d'accès :

- vous devez avoir ouvert votre compte CPF en ligne

Si vous souhaitez mobiliser votre CPF sur le temps de travail :

- vous devez faire une demande d'autorisation d'absence à votre employeur
- vous devez valider votre planning d'absence auprès de votre responsable hiérarchique

CPF

Financement :

Avec votre Compte Personnel de Formation

En fonction du montant disponible sur votre compte sur l'application mobile Mon CPF ou sur le site

www.moncompteformation.gouv.fr

Si le coût est supérieur au montant disponible vous serez amené à financer le reliquat

Ce que vous devez savoir sur le CPF

Durée :

Variable en fonction de la formation choisie

Les actions de formation éligibles :

Les formations permettant d'acquérir le **certificat CléA** ainsi que les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à ces formations

L'accompagnement à la VAE

Le bilan de compétences

La formation au **permis B et au permis poids lourds**

Toutes les formations sanctionnées par une certification inscrite au **Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique**

Les actions d'accompagnement et de conseil pour les **créateurs et repreneurs d'entreprise**

Les formations destinées à permettre aux **bénévoles et volontaires** en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (avec le compte d'engagement citoyen)

Depuis janvier 2015, le CPF a pris la suite du DIF et est ouvert à tous. D'abord crédité en heures, le CPF se monétise à partir du 1er janvier 2019 : **500 €/an sont acquis jusqu'à un plafond de 5 000 €** pour tous les salariés travaillant au moins à mi-temps (800 €/an pour les publics les moins qualifiés ayant un niveau inférieur au CAP, avec un plafond augmenté à 8 000 €).

*A noter : Les heures de DIF ainsi que les anciennes heures de CPF (entre 2015 et 2018) sont converties à un **taux de 15€/h**. Si le compteur CPF n'est pas correctement alimenté, il est possible de demander une régularisation auprès de l'employeur concerné*